

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

14/03/2023

N° E23000036 /86

Le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 03/03/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE ROCHEFORT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rochefort ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude ROLQUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE ROCHEFORT et à Monsieur Jean-Claude ROLQUIN.

Fait à Poitiers, le 14/03/2023



Le président,

signé

Antoine JARRIGE